

Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 21 octobre 2025

L'An deux mil vingt-cinq le vingt-et-un octobre septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 16 octobre 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absente excusée : Mme Brault

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

N° 58-2025-2110-1	TARIFICATION ECOBOX DIAMETRE 500	Approuvé à l'unanimité
N° 59-2025-2110-2	APPROBATION DE LA CHARTE DU PNR BRENNE	Approuvé à l'unanimité
N° 60-2025-2110-3	DROIT DE PREEMPTION – RUE DE LA POMPE	Approuvé à l'unanimité
N° 61-2025-2110-4	SIGNATURE CONVENTION AVEC CDC MOVA MUTUALISATION MATERIEL	Approuvé à l'unanimité
N° 62-2025-2110-5	APPROBATION RPQS ASSAINISSEMENT 2024	Approuvé à l'unanimité
N° 63-2025-2110-6	TARIFS SERVICE ASSAINISSEMENT 2026	Approuvé à l'unanimité
N° 64-2025-2110-7	SIGNATURE CONVENTION EPIMETHEE	Approuvé à l'unanimité
N° 65-2025-2110-8	SIGNATURE CONVENTION LUDOTHEQUE DU PNR BRENNE	Approuvé à l'unanimité
N° 66-2025-2110-9	INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMSP (CET)	Approuvé à l'unanimité
N° 67-2025-2110-10	PARTICIPATION MUTUELLE ET ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG 36	Approuvé à l'unanimité
N° 68-2025-2110-11	SIGNATURE CONVENTION LECTURE PUBLIQUE CDC BRENNE VAL DE CREUSE	Approuvé à l'unanimité
N° 69-2025-2110-12	CONVENTION BORNE ELECTRIQUE SDEI 2026	Approuvé à l'unanimité

Le Maire

Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance

Christophe LEROY-BATTU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10
Présents : 09
Absents : 01

L'An deux mil vingt-cinq le vingt-et-un octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 16 octobre 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Biarreau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absente excusée : Mme Brault

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 58-2025-2110-1

Objet : TARIFICATION ECOBOX DIAMETRE 500

M. le maire rappelle les termes de la délibération 23-2021-1204-5 relative aux tarifs des buses (Ecobox) et têtes de buse.

Depuis, la commune dispose également d'Ecobox de diamètre 500 mm. Il convient de définir le tarif de revente de ce modèle.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le tarif ci-dessous :

Nature	Montant	Caractéristiques
Buses PVC Annelées	43,90 € / mètre linéaire	Diamètres 500

Fait à Prissac, le 23 octobre 2025

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le 27 OCT. 2025
Publié, affiché ou notifié le 27 OCT. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10
Présents : 09
Absents : 01

L'An deux mil vingt-cinq le vingt-et-un octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 16 octobre 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absente excusée : Mme Brault

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 59-2025-2110-2

Objet : APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONALE DE LA BRENNE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire en date du 6 mai 2022 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Brenne et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 26 janvier 2023 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Brenne et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération CPR n° 23. 09.33.82 de la commission permanente régionale du 13 octobre 2023 sollicitant l'avis intermédiaire de la préfète de région ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 18 décembre 2023, l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 18 janvier 2024 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 17 mai 2024 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n°2024-063 en date du 26 septembre 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre 2024 au 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 9 janvier 2025 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 1er août 2025 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de la Brenne 2025-2040, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de la Brenne 2025-2040 ainsi que ses annexes ;
- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Fait à Prissac, le 23 octobre 2025

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Christophe LEROY-BATTU, the Secretary of the meeting.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 27 OCT. 2025

Publié, affiché ou notifié le 27 OCT. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10
Présents : 09
Absents : 01

L'An deux mil vingt-cinq le vingt-et-un octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 16 octobre 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Biarreau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Montège, Renaud, Touzet.

Absente excusée : Mme Brault

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 60-2025-2110-3

Objet : DROIT DE PREEMPTION – AB 227-228 - 229

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître PAYEN, notaire à Rueil-Malmaison, reçue le 10 octobre 2025, concernant la vente d'un bien situé 4 rue de la Pompe, parcelles cadastrées AB N° 227-228-229 pour un montant de soixante-trois mille euros (63 000€).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 23 octobre 2025

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Christophe Leroy-Battu.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 27 OCT. 2025

Publié, affiché ou notifié le 27 OCT. 2025

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10

Présents : 09

Absents : 01

L'An deux mil vingt-cinq le vingt-et-un octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 16 octobre 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Biarreau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Montiége, Renaud, Touzet.

Absente excusée : Mme Brault

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 61-2025-2110-4

**Objet : SIGNATURE NOUVELLE CONVENTION DE MUTUALISATION DU
SERVICE D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une précédente convention de mutualisation du service d'entretien de la voirie communautaire avec la CDC MOVA avait été signée le 3 juillet 2013.

Aujourd'hui le Maire donne lecture de la nouvelle convention de mutualisation du service d'entretien de la voirie communautaire.

Cette convention est conclue entre la commune de Prissac et la communauté de communes Marche Occitane – Val d'Anglin. Elle définit les moyens humains et le matériel que la commune met à la disposition de la communauté de communes pour entretenir les bas côtés (fauchage, débroussaillage, entretien de la bande de roulement) de la voirie communautaire, ainsi que les modalités financières de remboursement par la CdC MOVA à la commune de Prissac des charges de fonctionnement engendrées par cette mutualisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention avec la communauté de communes Marche Occitane - Val d'Anglin.

Fait à Prissac, le 23 octobre 2025

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le 27 OCT. 2025
Publié, affiché ou notifié le 27 OCT. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10

Présents : 09

Absents : 01

L'An deux mil vingt-cinq le vingt-et-un octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 16 octobre 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Biarreau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absente excusée : Mme Brault

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 62-2025-2110-5

Objet : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2024

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport 2024, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire
Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 23 octobre 2025
Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 27 OCT. 2025

Publié, affiché ou notifié le 27 OCT. 2025

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10

Présents : 09

Absents : 01

L'An deux mil vingt-cinq le vingt-et-un octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 16 octobre 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillo, Mrs. Biarreau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absente excusée : Mme Brault

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 63-2025-2110-6

Objet : TARIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2026

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de l'arrêté du 6 août 2008 relatif à la définition des modules de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

Ainsi, l'arrêté établit un montant maximum de l'abonnement du service assainissement de 40 % (pour les communes rurales) du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³.

Le maire propose une actualisation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le tarif du forfait abonnement de l'assainissement à partir du **1^{er} janvier 2026 à 76,90 euros HT**,
- **FIXE** le prix du m³ consommé à **partir du 1^{er} janvier 2026 à 0,99 euros HT**
- **FIXE** le montant de la redevance de performance dues systèmes d'assainissement à **0.252 €/m³ HT**
- **AUTORISE** le maire à encaisser ces sommes au budget 2026

Le Maire
Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 23 octobre 2025
Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **27 OCT. 2025**

Publié, affiché ou notifié le **27 OCT. 2025**

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10

Présents : 09

Absents : 01

L'An deux mil vingt-cinq le vingt-et-un octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 16 octobre 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absente excusée : Mme Brault

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 64-2025-2110-7

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION – ÉPIMETHEE

Monsieur le maire rappelle que l'association Épiméthée a monté un projet avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (accord territorial de zones humides – ATZH), l'objectif étant de participer à la préservation du patrimoine naturel

Il s'agit de cibler quelques mares et de réaliser des inventaires et des travaux d'entretiens (propositions et réalisations).

Parmi les mares pré-identifiées, l'une d'elles est communale, sur le chemin communal entre Theuret et Château-Morand (46.5502, 1.3021).

Dans le cadre du programme de restauration des mares, une convention doit être signée entre les propriétaires des mares et l'association Épiméthée. Le maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, **le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec l'association Épiméthée.**

Le Maire
Gilles TOUZET

Fait à Prissac, le 23 octobre 2025
Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Christophe Leroy-Battu.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **13 OCT. 2025**

Publié, affiché ou notifié le **13 OCT. 2025**

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10

Présents : 09

Absents : 01

L'An deux mil vingt-cinq le vingt-et-un octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 16 octobre 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Biarreau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Montiége, Renaud, Touzet.

Absente excusée : Mme Brault

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 65-2025-2110-8

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION – LUDOTHEQUE DU PNR BRENNE

Dans le cadre du développement d'un pôle petite enfance et afin de répondre au mieux aux besoins des familles et des assistantes maternelles du territoire, le Parc naturel régional de la Brenne met en place un relais petite enfance à vocation intercommunale. Dans un souci de proximité 7 antennes seront implantées sur l'ensemble du territoire. Une antenne de cette ludothèque s'installe à Prissac, dans les mêmes locaux que le RPE : « la p'tite ludothèque ».

Pour le Relais Petite Enfance et la p'tite ludothèque, la mairie de Prissac met à disposition du Parc naturel régional de la Brenne une salle située 22 route de Bélâbre à Prissac.

Une convention doit être signée entre la commune de Prissac et le Parc naturel régional de la Brenne. Le maire donne lecture du projet de convention.

Après examen du document, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un accord de principe à la signature de cette convention, mais précise que l'article concernant le ménage du local mis à disposition devra être révisé.

Le Maire
Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 23 octobre 2025
Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

A handwritten signature in blue ink.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **13 OCT. 2025**

Publié, affiché ou notifié le

13 OCT. 2025

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10

Présents : 09

Absents : 01

L'An deux mil vingt-cinq le vingt-et-un octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 16 octobre 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Biarreau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absente excusée : Mme Brault

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N°66-2025-2110-9

**FIXANT LES RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE
CLÔTURE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS**

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 22 septembre 2025

Le maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à l'autorité territoriale.

Le maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 10 jours suivant le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

➤ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 15 janvier de l'année N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an, l'année de référence étant l'année civile. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 30 janvier en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

LA COLLECTIVITE N'INSTAURE PAS LA MONETISATION DU CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 15 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 30 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au conseil municipal.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, (le cas échéant) à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 22 septembre 2025, à l'unanimité des membres présents :

- ADOpte - le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- les propositions du maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par les agents mentionnés dans la présente délibération,
- les différents formulaires annexés,
- AUTORISE sous réserve d'une information préalable du conseil municipal, le maire à signer toute convention de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.
- PRECISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2025

Fait à Prissac le 23 octobre 2025

Le Maire,
Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance
Christophe LEROY BATTU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 27 OCT 2025
Publié, affiché ou notifié le 27 OCT 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10

Présents :

Absents :

L'An deux mil vingt-cinq le vingt-et-un octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 16 octobre 2025

Présents : Mme Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault, Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donné à Mme Delaune), M. Lepetit (excusé),

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 67-2025-2110-10

**Objet : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE »
proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de
l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et montant de la
participation employeur par agent**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 16 septembre 2022, après avis favorable du Comité Technique Départemental, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement RELYENS (anciennement SOFAXIS) / INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Prissac de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par RELYENS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du **01/01/2026** une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de trente euros (30 €) par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ORGANE DELIBERANT DECIDE
à l'unanimité des membres présents

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et RELYENS / INTERIALE , à effet au 01/01/2026
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Prissac et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de trente euros (30 €) brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS

Fait à Prissac, le 23 octobre 2025

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Christophe LEROY-BATTU.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le 27 OCT. 2025
Publié, affiché ou notifié le 27 OCT. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10
Présents : 09
Absents : 01

L'An deux mil vingt-cinq le vingt-et-un octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 16 octobre 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Montège, Renaud, Touzet.

Absente excusée : Mme Brault

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N°68-2025-2110-11

Objet : CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIC DU PARC NATUREL DE LA BRENNE 2025

Le Maire indique que la commune de Prissac s'est associée depuis 2019 aux collectivités du Parc de la Brenne gérant une médiathèque, pour faire partie du réseau de lecture publique « CLIC » Culture et Lecture Inter Communale de la Brenne. Une première convention avait été signée suite à la délibération N°48-2019-1510-1 du 21/10/2019.

Cette adhésion avec une cotisation initiale de 210 € TTC permettait :

- le partage d'informations entre professionnels et le prêt de documents entre les médiathèques du territoire,
- la gestion du réseau, par l'utilisation du logiciel « Nanook » acquis par la Communauté de communes Brenne Val de Creuse qui en assure l'administration.

Aujourd'hui la CdC Brenne Val de Creuse propose une nouvelle convention à la commune de Prissac qui tient compte de l'actualisation des dépenses de la gestion du réseau informatique logiciel Nanook ainsi que des nouveaux coûts engendrés pour les frais de transferts de documents entre les bibliothèques. Cette nouvelle participation sera de 610 € pour l'année 2025.

Afin d'officialiser ce partenariat, une nouvelle convention annuelle doit être signée avec la Communauté de communes Brenne Val de Creuse.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise le maire :

- A signer cette nouvelle convention avec la CdC Brenne Val de Creuse tant que les conditions de la convention initiale resteront respectées ;
- A régler à la CdC Brenne Val de Creuse la part de la commune de Prissac correspondant au coût d'exploitation du logiciel Nanook ainsi que des nouveaux coûts engendrés pour les frais de transferts de documents entre les bibliothèques.

Le Maire
Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 23 octobre 2025
Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 27 OCT. 2025

Publié, affiché ou notifié le 27 OCT. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10

Présents : 09

Absents : 01

L'An deux mil vingt-cinq le vingt-et-un octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 16 octobre 2025

Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absente excusée : Mme Brault

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N°68-2025-2110-11 bis (annule et remplace la délibération 68)

Objet : CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIC DU PARC NATUREL DE LA BRENNÉ 2025

Le Maire indique que la commune de Prissac s'est associée depuis 2019 aux collectivités du Parc de la Brenne gérant une médiathèque, pour faire partie du réseau de lecture publique « CLIC » Culture et Lecture Inter Communale de la Brenne. Une première convention avait été signée suite à la délibération N°48-2019-1510-1 du 15/10/2019.

Cette adhésion avec une cotisation initiale de 210 € TTC permettait :

- le partage d'informations entre professionnels et le prêt de documents entre les médiathèques du territoire,
- la gestion du réseau, par l'utilisation du logiciel « Nanook » acquis par la Communauté de communes Brenne Val de Creuse qui en assure l'administration.

Aujourd'hui la CdC Brenne Val de Creuse propose une nouvelle convention à la commune de Prissac qui tient compte de l'actualisation des dépenses de la gestion du réseau informatique logiciel Nanook ainsi que des nouveaux coûts engendrés pour les frais de transferts de documents entre les bibliothèques. Cette nouvelle participation sera de 630 € dès l'année 2025.

Afin d'officialiser ce partenariat, une nouvelle convention annuelle doit être signée avec la Communauté de communes Brenne Val de Creuse.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise le maire :

- A signer cette nouvelle convention avec la CdC Brenne Val de Creuse tant que les conditions de la convention initiale resteront respectées ;
- A régler à la CdC Brenne Val de Creuse la part de la commune de Prissac correspondant au coût d'exploitation du logiciel Nanook ainsi que des nouveaux coûts engendrés pour les frais de transferts de documents entre les bibliothèques.

Le Maire
Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 27 octobre 2025
Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **13 OCT. 2025**

Publié, affiché ou notifié le

13 OCT. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10
Présents : 09
Absents : 01

L'An deux mil vingt-cinq le vingt-et-un octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 16 octobre 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Biarreau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Montiége, Renaud, Touzet.

Absente excusée : Mme Brault

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N°69-2025-2110-12

Objet : Convention participation au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables située Place du 8 mai (ex Place Flandres Dunkerque) à partir du 01/01/2026

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu les délibérations du conseil syndical du SDEI n°02-2015-20 du 23 juin 2015 puis n°05-2021-16 du 13 décembre 2021 concernant les conventions relatives à la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération de la ville de PRISSAC en date du 05/05/2015 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI,

Vu la délibération de la ville de PRISSAC en date du 05/05/2015 relative au programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI, notamment Place du 8 mai (ex Place Flandres Dunkerque),

Considérant que la maintenance et l'exploitation des IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,

Considérant la convention en vigueur pour la participation de la commune de PRISSAC au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques Place du 8 mai (ex Place Flandres Dunkerque),

Considérant que la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI modifie et instaure une nouvelle participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques d'un montant de 600 euros par borne et par an à partir du 01 janvier 2026,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune :

Une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Place du 8 mai (ex Place Flandres Dunkerque),

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE située Place du 8 mai 1945 (ex Place Flandres Dunkerque), se substituant à la convention en vigueur, à partir du 01 janvier 2026,
- S'ENGAGE à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE située Place du 8 mai (ex Place Flandres Dunkerque), se substituant à la convention en vigueur, à partir du 01 janvier 2026,
- S'ENGAGE à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE Place du 8 mai (ex Place Flandres Dunkerque) et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI,
- DECIDE d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Fait à Prissac, le 23 octobre 2025

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 27 OCT. 2025

Publié, affiché ou notifié le 27 OCT. 2025